

**MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES**  
**COMTÉ DE SAGUENAY**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

---

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 4 octobre 2021 à 19 h, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents :           Monsieur le maire  
  Francis Bouchard  
  Madame la conseillère  
  Manon Brassard  
  Messieurs les conseillers  
  Martin Simard  
  Martin Gagné  
  Luc Gilbert  
  Réjean Lacasse

Est absent :               Monsieur le conseiller  
  Charles Lessard

Est également présente : M<sup>me</sup> Véronique Lapointe, secrétaire-trésorière et directrice générale

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; <sup>(3861)</sup>
3. Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 et 27 septembre 2021; <sup>(3862)</sup>
4. PÉRIODE DE QUESTIONS;
5. DOSSIER DU MAIRE;
6. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :
  - 6.1. Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités; <sup>(3863)</sup>
  - 6.2. Prise de position de la Municipalité pour l'affectation de la portion d'une ancienne emprise de la route 138 qui sera abandonnée pour des raisons de sécurité publique; <sup>(3864)</sup>
  - 6.3. Demande d'aliénation du lot 6 407 244 du cadastre du Québec en faveur de Mme Maria Do Carmo Rodrigues et M. Paul Langlois; <sup>(3865)</sup>
  - 6.4. Approbation de l'entente de partage de la ressource en urbanisme avec la Municipalité de Tadoussac; <sup>(3866)</sup>
  - 6.5. Dépôt du rapport du CERIU concernant le portrait 2020 des infrastructures en eau; <sup>(3867)</sup>
7. DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES :
  - 7.1. Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de septembre 2021; <sup>(3868)</sup>
  - 7.2. Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir du mois de septembre 2021; <sup>(3869)</sup>
  - 7.3. Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de septembre 2021; <sup>(3870)</sup>
  - 7.4. Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021; <sup>(3871)</sup>
  - 7.5. Dépôt des états comparatifs du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 septembre 2021 (CM art. 176.4); <sup>(3872)</sup>

8. DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS :
    - 8.1. Bilan annuel de l'usage de l'eau potable; <sup>(3873)</sup>
    - 8.2. Puit privé de M. Régis Hovington; <sup>(3874)</sup>
  9. DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT :
    - 9.1. Demande de dérogation mineure DM2021-001 – 65 rue Principale, Les Bergeronnes; <sup>(3875)</sup>
  10. DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR :
    - 10.1. Comptabilisation des dépenses d'investissement réalisées au Camping Bon-Désir suite à la fermeture des emplacements par la Sécurité civile; <sup>(3876)</sup>
  11. DOSSIERS SALLE DE QUILLES;
  12. DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT;
  13. DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION :
    - 13.1. Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan; <sup>(3877)</sup>
    - 13.2. Guide Camping 2022 – contrat publicitaire; <sup>(3878)</sup>
    - 13.3. Semaine nationale des journaux – contrat publicitaire; <sup>(3879)</sup>
  14. CORRESPONDANCE;
  15. SUJETS DIVERS :
    - 15.1.
    - 15.2.
  16. PÉRIODE DE QUESTIONS
  17. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE
- 

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

**21-10-3861**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que le point « Sujets divers » soit maintenu ouvert.

**21-10-3862**

### **Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 et 27 septembre 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 septembre 2021 et des séances extraordinaires du 15 et 27 septembre 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soient, par la présente, adoptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

### DOSSIERS DU MAIRE

Aucun dossier.

### DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

21-10-3863

#### **Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités**

---

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Les Bergeronnes est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2021 sont de 120 \$ à 180 \$ ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail, s'il y a lieu ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il la conseille et l'appuie, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

21-10-3864

#### **Prise de position de la Municipalité pour l'affectation de la portion d'une ancienne emprise de la route 138 qui sera abandonnée pour des raisons de sécurité publique**

---

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a soumis à la Municipalité un plan d'acquisition (AA-6709-154-21-0057) à l'égard des différentes parcelles de terrain qui devraient être acquises pour contourner un segment de la route 138 qui se retrouve à l'intérieur d'une zone sujette à des contraintes de mouvements de sol;

CONSIDÉRANT QUE ce même plan montre le segment de l'actuel emprise de la route 138 dont le MTQ devrait abandonner la gestion, de même que les parcelles qui serviront à ce que le segment de la route 138 qui sera désaffecté par le MTQ puisse se raccorder à la nouvelle emprise de la nouvelle route 138 du côté Est et Ouest du nouveau tracé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a clairement signifié aux propriétaires des résidences qui se retrouvent dans la zone à risque identifiée par le MTQ que la Municipalité n'a aucunement l'intention de maintenir le segment de l'ancienne route 138 qui sera désaffectée par le MTQ comme rue publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés ont aussi clairement manifesté, par leurs avocats, dans une lettre datée du 31 août 2021, qu'ils acceptaient que leurs résidences ne soient plus accessibles via une route sous la juridiction du MTQ ou de la Municipalité, leur position ferme étant de ne pas obtempérer à la demande d'évacuation et qu'ils souhaitent acquérir la portion de la route 138 qui deviendra désaffectée puis ensuite fermée et abolie comme chemin public par la Municipalité tel que montré

par un liséré vert apparaissant à la carte produite par la Municipalité et dont un exemplaire est joint comme annexe A à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, à la demande des propriétaires concernés, exprimer par la présente résolution son intention de répondre favorablement en temps utile à la demande des propriétaires en ce qui a trait à la cession de l'emprise de l'ancienne route 138 qui deviendra désaffectée par le MTQ puis fermée et abolie par la Municipalité comme chemin public municipal, sous réserve de nouvelles informations qui pourraient être portées à l'attention du conseil municipal et qui pourraient amener une solution différente et sous réserve que le tronçon ainsi cédé donne sur une voie publique afin de ne pas enclaver les résidences;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal, dans le contexte du préambule de la présente résolution, signifie aux propriétaires des résidences sujettes à un ordre d'évacuation pour des contraintes de sécurité publique en bordure d'un tronçon de la route 138 et tous représentés par l'avocat Marc-André LeChasseur, que suite à la fermeture et à l'abolition du segment de la route 138 montré par un liséré vert à l'annexe A, la Municipalité est disposée à leur céder à titre gratuit en temps utile cette parcelle de terrain pour ne pas enclaver leurs résidences.

#### ANNEXE A



21-10-3865

**Demande d'aliénation du lot 6 407 244 du cadastre du Québec en faveur de Mme Maria Do Carmo Rodrigues et M. Paul Langlois**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 407 244 du cadastre du Québec appartient toujours à la Municipalité des Bergeronnes puisque les acheteurs, Mme Marie-Pier Simard et M. Marc-André Tremblay, se sont désistés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été publié sur notre page Facebook afin d'être remis en vente;

CONSIDÉRANT QUE trois acheteurs potentiels ont manifesté leur intérêt pour se porter acquéreurs du terrain;

CONSIDÉRANT QU'après avoir communiqué avec tous les intéressés, seul Mme Rodrigues et M. Langlois ont déposé une demande d'achat officielle à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente du lot est fixé à 1,25 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables aux conditions suivantes:

- Suite à l'acquisition du terrain, une bâtisse d'une valeur d'au moins 125 000 \$ portée au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité des Bergeronnes soit érigée dans un délai inférieur à 365 jours.

CONSIDÉRANT QUE les conditions précédemment citées devront être notariées et devront se retrouver dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les conditions prévues au contrat de vente ne seraient pas respectées, le contrat sera annulé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Maria Do Carmo Rodrigues et M. Paul Langlois désirent se porter acquéreurs du lot 6 407 244 du cadastre du Québec et s'engagent à respecter les conditions précédemment citées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes accepte de vendre à Mme Maria Do Carmo Rodrigues et M. Paul Langlois le lot 6 407 244 du cadastre du Québec;

QUE ledit terrain est vendu avec une zone de contrainte;

QU'à la suite de l'acceptation de la demande par le conseil municipal, les requérants doivent signer une promesse d'achat dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la Municipalité considérera que les requérants ne sont plus intéressés par l'achat du terrain et pourra le remettre en vente;

QUE le prix de vente du lot sera fixé à 1,25 \$ du mètre carré, plus les taxes applicables;

QUE les conditions précédemment citées devront être notariées et devront se retrouver dans le contrat de vente;

QUE dans le cas où les conditions prévues au contrat de vente ne seraient pas respectées, le contrat sera annulé;

QUE l'acheteur s'engage à :

- rembourser à la Municipalité les frais déjà encourus pour les services de piquetage du terrain;
- mandater un notaire de son choix pour rédiger l'acte de vente;
- déboursier les frais reliés aux services fournis par l'arpenteur-géomètre, l'acte notarié de même que tout autre frais, s'il y a lieu;
- verser le montant de la vente à la signature de l'acte notarié à intervenir entre les parties.

QUE la vente est sujette, s'il y a lieu :

- aux servitudes ou charges existantes que pourrait découvrir votre notaire lors de l'examen des titres;
- aux servitudes à créer à l'acte suite à l'analyse, par votre notaire, d'éléments tels que cours d'eau, infrastructures d'Hydro-Québec, etc.;
- à l'application de la Loi sur le territoire agricole et à la Loi sur les biens culturels suite aux vérifications de votre notaire.

QUE Mme Maria Do Carmo Rodrigues et M. Paul Langlois doivent avoir acquis le lot avant le 30 avril 2022, sans quoi cette résolution ne sera plus valide.

**21-10-3866            Approbation de l'entente de partage de la ressource en urbanisme avec la Municipalité de Tadoussac**

---

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partage de la ressource en urbanisme avec la Municipalité de Tadoussac prend fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente en accord avec la Municipalité de Tadoussac pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation de 2.5% est demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil renouvelle l'entente de partage de la ressource en urbanisme pour l'année 2022 selon les modalités de l'entente en fonction du salaire de l'employé prévu par la Municipalité de Tadoussac;

QU'il y aura une augmentation de 2.5%;

QUE la directrice générale, Mme Véronique Lapointe, soit autorisée à signer ladite entente.

**21-10-3867            Dépôt du rapport du CERIU concernant le portrait 2020 des infrastructures en eau**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport du CERIU concernant le portrait 2020 des infrastructures en eau, tel que présenté par Mme Véronique Lapointe, directrice générale.

**DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

**21-10-3868            Dépôt et acceptation de la liste des comptes de la Municipalité du mois de septembre 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 111 000.81 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de septembre 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 111 000.81 \$.

**21-10-3869      Dépôt de la liste des comptes du Camping Bon-Désir  
du mois de septembre 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général du Camping Bon-Désir des Bergeronnes pour une somme totalisant 74 900.38 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de  
septembre 2021:

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant de 74 900.38 \$.

**21-10-3870      Dépôt de la liste des comptes de la salle de quilles du mois de  
septembre 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'accepter la liste des comptes suivante, telle que présentée et d'autoriser des déboursés du fonds général de la Municipalité des Bergeronnes pour une somme totalisant 1 003.07 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT du mois de  
septembre 2021

Je, Véronique Lapointe, directrice générale de la municipalité des Bergeronnes, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour un montant 1 003.07 \$.

**21-10-3871      Dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au  
30 septembre 2021**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE du dépôt des états financiers trimestriels du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021, tels que déposés.

**21-10-3872      Dépôt des états comparatifs du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 septembre  
2021 (CM art. 176.4)**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 septembre 2021, tels que présentés par Mme Véronique Lapointe, directrice générale.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de respecter un résultat de validité de données supérieur à 50% pour l'audit de l'eau de l'AWWA et que ce résultat est principalement affecté par la vérification du débitmètre de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en projet de mise aux normes de son usine de traitement de l'eau, pour entre autres régler les situations qui rendent la vérification du débitmètre non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne pourra pas produire de vérification conforme d'ici la fin des travaux de mise aux normes et donc ne pourra se faire approuver ses bilans;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité des Bergeronnes s'engage à réaliser les actions suivantes :

- S'assurer que les conditions d'installation des débitmètres client(s) et étalon(s) recommandées par le manufacturier seront respectées dans la prochaine usine;
- S'assurer que la taille du débitmètre de la prochaine usine permet la lecture des débits de distribution minimums de la municipalité;
- Fournir au MAMH un rapport de vérification conforme du débitmètre de distribution de l'année de la mise en fonction de la prochaine usine.

**21-10-3874**

**Puit privé de M. Régis Hovington**

---

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, M. Régis Hovington a constaté une dégradation de la qualité de l'eau de son puit;

CONSIDÉRANT QUE, selon M. Hovington, la Municipalité serait responsable de ces problèmes puisqu'ils seraient en lien avec les forages effectués dans les années passées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QU'il serait nécessaire de mandater un expert pour une assistance professionnelle en hydrogéologie afin d'éclaircir ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue d'ARRAKIS consultants inc. pour les travaux de recherche au montant de 4 466 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil mandate ARRAKIS consultants inc. au montant de 4 466 \$, taxes en sus afin de vérifier si les problèmes de qualité d'eau du puit privé peuvent être associés ou non à la présence des sondages exploratoires réalisés en 2017 par la Municipalité.



**DOSSIERS DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**21-10-3875      Demande de dérogation mineure DM2021-001 – 65  
rue Principale, Les Bergeronnes**

---

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande se situe au 65, rue Principale, Les Bergeronnes; et opère avec une terrasse en avant bâti en 1999 servant d'abris pour l'entrée et espace convivial;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Brochu demande de régulariser l'avant-toit de l'abri accessoire servant de terrasse couverte en surplomb à l'avant du bâtiment pour que celui-ci soit à 0.0 m de la ligne de terrain, le tout selon un empiètement de 6 m, contrairement au 2 mètres pour la marge avant du bâtiment prescrit à *l'article 4.2.2.1, (2) du Règlement de zonage numéro 2010-050* actuel et règlement antérieur lié aux marges de recul avant concernant l'immeuble (Auberge La Bergeronnette) situé au 65, rue Principale, lot 4 822 226;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Brochu fait une demande à *l'article 4.2.2.1, (2) du Règlement de zonage numéro 2010-050* actuel et règlement antérieur lié aux marges de recul avant :

- Que l'emplacement actuel de la terrasse et son toit peuvent demeurer tel quel;

CONSIDÉRANT QU'il a été résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

**DOSSIERS CAMPING BON-DÉSIR**

**21-10-3876**

**Comptabilisation des dépenses d'investissement réalisées au Camping Bon-Désir suite à la fermeture des emplacements par la Sécurité civile**

---

CONSIDÉRANT QUE 71 emplacements de camping ont été fermés par la Sécurité civile en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement d'emplacements de camping sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation avoisinent les 400 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE les investissements réalisés au Camping Bon-Désir depuis le printemps 2021 seront payés en appropriant une somme de l'excédent de fonctionnement non-affecté au montant de 400 000 \$.

**DOSSIERS SALLE DE QUILLES**

Aucun dossier.

**DOSSIERS DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun dossier.

**DEMANDES DE DONS, DE COMMANDITES, D'AIDE FINANCIÈRE, DE  
COTISATION ANNUELLE OU DE DEMANDE D'ADHÉSION**

**21-10-3877      Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Gagné  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Réjean Lacasse  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la demande de dons faite par Centraide Haute-  
Côte-Nord Manicouagan au montant de 150 \$.

**21-10-3878      Guide Camping 2022 – contrat publicitaire**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Simard  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil accepte le renouvellement de la publicité dans le Guide  
Camping 2022 offert par Tourisme Côte-Nord au montant de 900 \$, taxes  
en sus.

**21-10-3879      Semaine nationale des journaux – contrat publicitaire**

---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Brassard  
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Que le conseil accepte le format publicitaire d'un quart de page au  
montant de 185 \$, taxes en sus dans le cadre de la Semaine nationale des  
journaux.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**SUJETS DIVERS**

Aucun ajout.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Fermeture de l'assemblée**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Martin Gagné demande la levée  
de la séance. Le maire déclare la réunion close à 20 h 05.

(Signé) \_\_\_\_\_  
Francis Bouchard, maire

(Signé) \_\_\_\_\_  
Véronique Lapointe  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Francis Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code municipal.